



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 19

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint technique et de deux postes d'adjoints d'animation principaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'appliquer les dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Conformément aux articles 21 et 22 de cette loi, les collectivités ont obligation à la date de publication de la loi de proposer la transformation de contrats en contrats à durée indéterminée pour les agents non titulaires qui remplissent les conditions d'ancienneté précisées dans la loi et ce, quelque soit leur motif de recrutement.

La qualification de ces activités en emploi permanent suppose la création de ces emplois par le Conseil Municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet de 25 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 6 heures hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 1 heure 45 minutes hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les créations de ces emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mars 2012 :

Filière technique

Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 19

Filière animation,

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,
Grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif 4

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.